

Travail détaché: ce que va changer l'accord des ministres européens

La ministre française du Travail, Muriel Pénicaud, s'est félicitée d'une première victoire en faveur d'une Europe qui a « une dimension sociale à côté de sa dimension économique. »

Les ministres du Travail ont adopté un compromis qui reprend plusieurs exigences du président français. Mais il reste encore une étape avant son adoption définitive.

Il en avait fait l'un des marqueurs de sa politique européenne. La directive sur les travailleurs détachés, devenue selon lui synonyme de concurrence déloyale et de dumping social devait être radicalement revisitée. L'adoption lundi soir par les ministres européens du Travail d'un compromis qui renforce la protection de ce type de travailleurs et lutte contre les abus constitue une première victoire concrète pour le président français.

Le texte adopté au terme d'une négociation-marathon est cependant loin d'être à 100% macronien. Les premières ébauches du projet remontent à juin 2015 quand sept gouvernements européens - dont la France - inquiets des dérives du travail détaché réclamaient une réforme. Un compromis était même sur le point d'être atteint en juin 2017 lorsqu'Emmanuel Macron à peine élu, a demandé une remise à plat du document jugé insuffisamment protecteur. Quatre mois plus tard, un nouveau texte est sur la table qui semble valider sa méthode, mélange de dialogue et de volonté politique.

Les Douze mois pas négociables

D'abord, même si le gain de cette mesure est avant tout symbolique, Paris a obtenu qu'un contrat de détachement ne dépasse pas douze mois et non 24 comme le proposaient la Commission et le Parlement. La ministre du Travail, Muriel Pénicaud a fait comprendre à ses partenaires que ce point n'était pas négociable. Pour une raison simple: il permet au président de montrer qu'il tient sa promesse de campagne. Une dérogation est toutefois possible pour 6 mois supplémentaires .

«A travail égal, salaire égal »

Ensuite l'accord garantit non plus un « salaire minimal » mais une « rémunération » qui englobe tous les éléments de revenus prévus par **la loi et les conventions** collectives (paiements des primes , 13e mois...) Le slogan « *A travail égal, salaire égal sur un même lieu de travail* » peut devenir une réalité et tendra à réduire les risques de dumping social même si les cotisations sociales restent payées dans le pays d'origine.

Autre avancée majeure: l'obligation pour les candidats au détachement d'avoir été affiliés 3 mois minimum à la sécurité sociale de leur pays. La mesure est censée décourager les sociétés « boîtes aux lettres » , qui n'ont pas d'activité réelle dans le pays d'envoi et existent uniquement pour fournir de la main d'œuvre détachée.

Pas de clash avec l'est

Ces avancées réalisées en seulement quelques mois ne se sont pas faites au prix d'une fracture avec les pays de l'est. Une gageure. La Pologne - qui envoie le plus gros contingent

de travailleurs détachés (450.000 en 2015) a voté contre le compromis ainsi que la Hongrie mais les Tchèques et les Slovaques ont voté pour. En mars 2016, ces derniers avaient sorti un « [carton jaune](#) » [contre la proposition de la Commission européenne](#) au motif qu'elle violait le principe de libre circulation. La France et ses alliés ont dû lâcher en échange une concession : les nouvelles mesures se seront appliquées que dans 4 ans après leur adoption définitive.

Autre concession : la directive révisée ne s'appliquera pas aux transporteurs routiers comme le souhaitait Paris. Le sort de ces derniers sera traité dans le cadre d'une autre directive en cours d'examen et ils continueront pour l'heure à relever de la [directive de 1996](#).

Accord final en vue pour la fin de l'année

Les négociations vont maintenant s'engager avec le Parlement européen qui doit voter sa propre version de la réforme en plénière cette semaine. L'objectif est de parvenir à un accord final avant la fin de l'année. Ceux qui sont déçus des compromis vont profiter de ces dernières semaines pour tenter de faire valoir leurs arguments. A l'image du patronat allemand très remonté contre la réforme.

Interview // Patrick Liébus : « Nous avons passé un cap sur le travail détaché »



Patrick LIEBUS, Président de la Capeb.

Que pensez-vous de l'accord trouvé dans la nuit de lundi à mardi ?

Les fondations avaient été posées sous le précédent quinquennat et Emmanuel Macron y avait participé au côté notamment de Michel Sapin. Le président de la République travaille à construire maintenant l'édifice. C'était une [négociation pas facile](#) qu'a menée la ministre du Travail, Muriel Pénicaud. Et je m'y connais en négociation.

Quelles sont les principales avancées obtenues selon vous ?

J'en citerai trois. La première concerne les rémunérations. Aujourd'hui, en France, la seule obligation qui s'applique pour un salarié détaché est de ne pas le payer en dessous du SMIC. Même s'il est hautement qualifié. Emmanuel Macron a obtenu que la règle à travail égal salaire égal devienne à qualification égale, salaire égal. En clair, que soient appliqués les minima de branche. De même, la restauration, le déplacement et le logement des salariés détachés qui sont souvent aujourd'hui déduits de leur salaire devront s'y ajouter. Tout cela est très important. Tout comme le fait d'imposer une durée minimale d'activité dans le pays d'origine avant de pouvoir être détaché. Elle a été fixée à trois mois. Nous en demandions six, mais c'est déjà une avancée. C'est la même chose pour la durée de détachement. En France, dans le bâtiment, les travailleurs détachés travaillent en moyenne 90 jours, donc un an c'est beaucoup pour nous - nous demandions six mois - mais c'est deux fois moins que les 24 mois initialement envisagés et avant, il n'y avait pas de limite. Nous avons passé un cap. Mais nous avons plusieurs sujets d'inquiétude.

Lesquels ?

Je passe sur le fait qu'on n'est pas encore au bout du processus d'adoption de la nouvelle directive. La grande question que nous nous posons, c'est celle de la date d'effectivité des mesures décidées. Un délai de quatre ans serait accordé aux Etats, cela nous mène en 2022. Pendant ce temps, combien d'entreprises vont disparaître sous la pression de la concurrence déloyale ? Notre autre préoccupation concerne l'efficacité des contrôles et l'application des sanctions. Il faut que tous les pays s'y mettent.

En France, le dispositif n'a-t-il pas été renforcé ?

Si, et c'est positif bien sûr. Mais prenons la responsabilité des donneurs d'ordre. La loi a fortement renforcé les sanctions qu'ils encourent mais les peines prononcées sont en-deçà. Ça fait donc un peu peur, mais pas vraiment peur... Et puis en matière de contrôle, il faut que tout le monde s'y mette en Europe. On a un énorme problème d'échange d'informations et de coordination des contrôles entre les différents pays. Or le contrôle est essentiel pour passer d'un affichage de bonnes intentions à une réalité. La réforme qui se profile devrait contribuer à rééquilibrer la concurrence sur notre territoire, mais la balance continue à pencher encore trop en notre défaveur.